POLE ANIMATION TERRITORIALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Service Tourisme et Attractivité

AIDE DEPARTEMENTALE AUX REFUGES DE MONTAGNE

Au regard de leur fonction d'intérêt général d'abri et de leur caractère emblématique de notre destination, en cohérence avec nos politiques sports, jeunesse, randonnée et tourisme, les refuges sont reconnus comme des « Pépites » de notre offre touristique.

Objet de l'aide : aide à la modernisation des refuges (au sens du Décret n° 2007-407 du 23 mars 2007), en vertu de leur fonction d'intérêt général d'abri de secours en montagne, ayant un projet global d'amélioration de l'offre.

Nature des travaux pris en compte : pour des travaux d'amélioration du confort à l'usage des clients et des gardiens, d'extension ou de création.

1. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'aide, sous forme de subvention, correspond à 20 % du montant Hors Taxes des travaux, sous réserve d'une participation communale et/ou intercommunale équivalente.

En outre, le montant de la dépense plafonnée subventionnable (DPS) est calculé sur la base suivante :

- **20 000 € Hors Taxes par lit en moyenne montagne**
- **25 000 € Hors Taxes par lit en haute montagne**

Sont éligibles à cette aide départementale, les dossiers présentés par :

- les Communes, leurs groupements ou les établissements public.
- les Associations.

2. PIECES A FOURNIR

Si vous avez sollicité les aides de l'Etat et de la Région et rempli un dossier intitulé "Demande de Subvention FNADT" nous fournir simplement une copie de ce dossier.

Sinon, pour toute demande merci de nous fournir :

- Le devis estimatif du projet (récapitulatif)
- Le plan de financement prévisionnel de réalisation
- L'échéancier prévisionnel de réalisation (indiquer le début et la fin de travaux)
- Autorisations préalables requises pour le projet par la réglementation en vigueur
- Relevé d'Identité Bancaire.

ET EN FONCTION DE LA NATURE DU DEMANDEUR :

A. Pour une Collectivité Locale ou un Etablissement Public :

- La délibération approuvant la présentation du projet, son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant le Maire ou le Président à solliciter la subvention.

B. Pour une Association :

- les statuts de l'Association
- la copie de la publication aux J.O. ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- la liste des membres du Bureau et du Conseil d'Administration
- la décision du Conseil d'Administration ou du Bureau approuvant la présentation du projet et autorisant le Président à solliciter la subvention.

Pour les subventions sollicitées d'un montant supérieur à 23 000 € :

- la liste des aides publiques directes ou indirectes reçues depuis trois ans et des demandes en cours, en indiquant pour chaque année, leur origine, leur nature et leur montant.
- Les comptes financiers approuvés et signés des deux derniers exercices comptables,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes pour les Associations ayant une activité économique qui dépasse deux des trois seuils suivants (50 salariés, 3 048 980 € de chiffre d'affaires hors taxes, 1 524 490 € de bilan) ou pour les Associations recevant plus de 155 000 € de subventions publiques ou, s'agissant du dernier exercice clos, les documents provisoires s'ils sont disponibles.
- Les documents comptables prévisionnels de l'exercice en cours.

Service instructeur à contacter

POLE ANIMATION TERRITORIALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Service Tourisme et Attractivité
Fanny DEPERRAZ - Développement Touristique
Tel. 04 50 33 21 63
fanny.deperraz@hautesavoie.fr